

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_0212\_CC**

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC.**

**CENTRE COMMERCIAL LES ELEIS  
CELLULE MS 3B – GRAIN DE MALICE  
QUAI DE L'ENTREPOT  
CHERBOURG-OCTEVILLE  
50 100 CHERBOURG EN COTENTIN**



Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR\_2022\_3724\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 17 janvier 2022 relatif à l'AT 050 129 22 00104 pour le réaménagement de la case commerciale MS 3B,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n°0796866-01375 en date du 03 novembre 2022 établi par M. Princet du bureau de contrôle Véritas,

VU l'attestation de conformité aux règles de l'accessibilité du bureau de contrôle Véritas établi par M. Princet en date du 20 octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230117-AR\_2023\_0212\_CC-AR

VU l'avis favorable de la  
Départementale de Sécurité de la Préfecture en  
date du 30 novembre 2022.

S'LO

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement **CENTRE COMMERCIAL LES ELEIS – CELLULE MS 3B GRAIN DE MALICE**  
- type : **M** de la **1<sup>ère</sup> Catégorie** est autorisé à ouvrir au public à compter du 30 novembre 2022.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 janvier 2023  
Par délégation, le maire adjoint,

**Pierre-François LEJEUNE**

